

## DÉLIBÉRATION N°DL20220188 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 02/12/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 19h38), Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h24), Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M Pierre-Mary DESHAYES

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 19h38)

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Abba CIPRIANI a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 19h24)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Sylvie THEILLARD

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

#### PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - GARANTIES D'EMPRUNTS

**M. Régis CADEGROS** expose ce qui suit :

L'article 47-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

En matière de garantie d'emprunt, les collectivités garantissent régulièrement des emprunts réalisés principalement par des Organismes de Logement Social (OLS), reconnus d'intérêt général ou d'utilité publique au sens des articles 200 et 238bis du code général des impôts. Ces garanties permettent à ces organismes de bénéficier de meilleures conditions de taux grâce à la caution gratuite de la collectivité. Elles montrent par ailleurs l'intérêt vis-à-vis du projet soutenu (création d'établissement d'hébergement pour personnes âgées/handicapées, relevant de l'aide sociale à l'enfance, de logements sociaux ...).

Souvent qualifiés de « sans risque » au regard de leur statut et de leur mission, le risque de défaut de remboursement de ces organismes emprunteurs n'est pourtant pas nul. La collectivité est alors directement responsable du paiement des sommes à rembourser. Dès lors, le principe de prudence impose à la collectivité de mettre en place les mesures nécessaires permettant d'évaluer le risque à garantir ainsi que les mesures correctrices en cas de défaillance du tiers.

Afin de soutenir ces organismes dans la mise en œuvre de leurs projets sur le territoire, la commune octroie ponctuellement sa garantie sur les emprunts contractés par ces derniers, le principal bénéficiaire étant Habitat et Métropole (85 % des emprunts garantis).

Ainsi, par prudence, et au regard des observations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 2,5% du montant des annuités totales de dettes garanties sur l'année 2022, soit 146 000 €. Cette somme est à inscrire au chapitre 68 « dotation aux amortissements et aux provisions » du budget primitif 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

5 abstentions            Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

1 sans participation    Mme Isabelle SURPLY

**DÉCIDE :**

- **de décider** de constituer une provision pour risques et charges de 2,5% du montant des annuités totales de dettes garanties sur l'année 2022, soit 146 000 €,
- **de décider** de réviser annuellement son montant au vu du montant des annuités,
- **d'imputer** la dépense au chapitre 68 « dotation aux amortissements et aux provisions » du budget primitif 2023.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/12/2022



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Geneviève MASSACRIER

*Date de mise en ligne 19 décembre 2022*